



COMMUNE DE DOISCHE
MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES POUR UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE

Salle demandée :

Romerée - Gochenée - Gimnée - Matagne-la-Grande
Doische – Vaucelles

Entourez la salle désirée

Identification du demandeur :

Nom, prénom :

Comité

Coordonnées complètes :

N° de téléphone (GSM) :

Dates des activités :

Dates et détails des festivités :

Festivités dans le cadre d'une fête communale : oui / non

Matériels :

Tables et bancs : nombres

Canon à chaleur : oui-non

Autres matériels

En cas de problèmes lors de la location, veuillez contacter l'Echevin des Travaux, Monsieur Christian Hernoux, au 0486/38.39.77 **et ce, uniquement en dehors des heures de bureaux.**

Le demandeur est censé avoir pris connaissance du règlement d'ordre intérieur arrêté en séance du Conseil Communal du 27.02.2014 visant la mise à disposition des salles communales et s'y conformer. Le demandeur s'engage formellement à faire contrat avec une formation musicale qui respectera scrupuleusement les dispositions de l'A.R. du 24/02/1997 fixant les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés.

COUT DE LA LOCATION + CAUTION

Le paiement de la location s'effectue à la réservation et ce, **dès réception de l'accord du Collège communal** sur le compte **BE96 0910 1227 7805**. La preuve de paiement devra être présentée à la personne déléguée avant la prise des clés.

Une caution pour toute location qu'elle soit payante ou gratuite, sera déposée au service "Gestion des salles communales" de l'Administration communale et ce, **lors de la remise des clés**.

Un état des lieux sera dressé à la remise et à la reprise des clés par un agent communal spécifique délégué à cette tâche par le Collège communal.

La caution sera remboursée en tout ou en partie, suivant l'état des lieux après la location.

La caution ne peut être affectée sur une réservation par un tiers.

La caution sera restituée au demandeur le jour de la remise des clés au service « Gestion des salles communales ».

Les charges afférentes au fonctionnement (chauffage, électricité, gaz, eau) feront l'objet d'une facture à payer dans les 15 jours de sa réception.

Le soussigné :

Domicilié :

Représentant du Comité :

Locataire de la salle pour la date du au.....

Adresse de facturation :

.....

S'engage à déposer la caution pour toute location qu'elle soit payante ou gratuite, sera déposée au service "Gestion des salles communales" de l'Administration communale et ce, **lors de la remise des clés**.

S'engage à être présent ou à déléguer une personne pour réceptionner la clé et la reprise de celle-ci ainsi que lors de l'état des lieux (- Date et heure à convenir avec le service compétent -)

Doische, le

Signature

Pour accord

Le Collège Communal

DESISTEMENT

En cas de désistement, le montant de la location n'est pas remboursé, exception faite des cas de force majeure indépendante de la volonté du demandeur, et selon l'appréciation des cas par le Collège communal.

Règlement de location des salles communales

Les modalités de location des salles communales de **Romerée, Gimnée, Gochenée, Doische, Matagne-la-Grande, et Vaucelles** sont approuvées comme suit :

Article 1

Le paiement de la location s'effectue à la réservation et ce, dès réception de l'accord du Collège communal sur le compte BE96 0910 1227 7805. La preuve de paiement devra être présentée à la personne déléguée avant la prise des clés.

Une caution pour toute location qu'elle soit payante ou gratuite, sera déposée au service "Gestion des salles communales" de l'Administration communale et ce, lors de la remise des clés.

Un état des lieux sera dressé à la remise et à la reprise des clés par un agent communal spécifique délégué à cette tâche par le Collège communal.

La caution sera remboursée en tout ou en partie, suivant l'état des lieux après la location.

La caution ne peut être affectée sur une réservation par un tiers.

La caution sera restituée au demandeur le jour de la remise des clés au service « Gestion des salles communales" ou au plus tard dans les 10 jours si la caution a été versée sur le compte bancaire.

Les charges afférentes au fonctionnement (chauffage, électricité, gaz, eau) feront l'objet d'une facture à payer dans les 15 jours de sa réception.

Article 2

Un simple nettoyage est demandé au locataire : les chaises seront, au minimum, mises sur les tables et un balayage sommaire est exigé. Dès lors, un forfait nettoyage de 50,00 € est demandé.

Article 3

En cas de désistement, le montant de la location n'est pas remboursé, exception faite des cas de force majeure indépendante de la volonté du demandeur, et selon l'appréciation des cas par le Collège communal.

Article 4

En cas de fraude au présent règlement (par exemple : activité différente de celle décrite dans la demande de location, souper qui se transformerait en boum, fausse déclaration, emprunt de nom, falsification des adresses,...), le montant de la caution sera intégralement retenu pour non-respect du contrat signé. Toute sous-location, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite et entraînera la même sanction. En cas de fraude, ou de non-respect des dispositions du présent règlement, les attributions ultérieures de salle au demandeur ou à l'association qu'il représente, peuvent être refusées par décision motivée du Collège communal.

Article 5

Toute installation ou branchement d'appareils électriques spéciaux devra être réalisé au moyen de matériel réglementaire et le montage effectué par du personnel qualifié. Les murs de la salle ne pourront être garnis par des accessoires décoratifs inflammables ou susceptibles d'entraîner, de par leur fixation, des dégâts à la structure.

Article 6

Des bonbonnes contenant des produits dégageant un gaz nocif ne pourront en aucune façon être admises dans la salle. En cas d'utilisation d'appareils de cuisine supplémentaire à l'installation en place, le demandeur sera responsable des explosions, incendies ou accidents qui pourraient en résulter, directement ou indirectement. Les sorties et issues de secours devront être dégagées complètement et en permanence, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. Le demandeur s'engage à y veiller personnellement et sous sa responsabilité.

Article 7

Les déchets ménagers doivent être évacués par le locataire.

Le locataire veillera à l'extinction de l'éclairage, du chauffage et à la fermeture des robinets à la fin de l'occupation des locaux. Il veillera à ce que portes et fenêtres soient bien refermées après s'être assuré que personne ne reste dans la salle, ni dans les toilettes.

Article 8

Sauf durant les nuits du 24 au 25 décembre, du 31 décembre au 1er janvier ainsi que pendant les kermesses ou carnivals autorisés, les activités quelles qu'elles soient devront se terminer en application du Règlement Général de Police Administrative déterminant les heures de fermeture.

Article 9

Le niveau sonore restera à tout moment en conformité avec l'arrêté royal du 24 février 1977 fixant les normes acoustiques pour la diffusion de musique dans les établissements publics et privés. Tout occupant est tenu de prendre ses dispositions afin qu'en tout temps la musique diffusée n'importune pas les riverains de la salle.

Article 10

La vente de boissons alcoolisées est interdite aux mineurs de moins de 16 ans et les dispositions légales relatives à la vente de boissons et à l'ivresse publique sont d'application.

Article 11

Dans le cas d'organisation de soirées dansantes, les organisateurs et membres du service de surveillance porteront un signe distinctif qui les fasse reconnaître. Ils désigneront l'un d'eux qui se présentera spontanément à l'arrivée éventuelle des services de secours ou forces de l'ordre afin de leur fournir tout renseignement pouvant faciliter leur intervention. Toute sous-location, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite.

Article 12

Les organisateurs veilleront à collaborer avec les forces de l'ordre dans leur lutte contre la toxicomanie, la délinquance et autres troubles de l'ordre public.

Article 13

En cas de non-respect d'une de ces dispositions, les attributions ultérieures d'une salle au locataire peuvent être refusées par décision motivée du Collège Communal. Le signataire de la demande de location sera tenu pour pénalement responsable en cas de poursuite devant les tribunaux.

Article 14

Toute situation non prévue au présent règlement sera examinée par le Collège Communal qui décidera sans appel de la solution à apporter.

Article 15

La Commune propriétaire décline toute responsabilité quant aux accidents ou incidents qui pourraient se produire dans la salle. L'assurance incendie est prise en charge par l'Administration communale avec la clause d'abandon de recours « incendie » contre les occupants des locaux communaux. Une police d'assurance couvrant le demandeur et son organisation en responsabilité civile est cependant conseillée. L'administration communale rappelle l'obligation impérative pour le demandeur de souscrire une assurance de type "Responsabilité Objective".

Article 16

La redevance relative aux droits d'auteurs (SABAM) et autres taxes d'ouverture de débit occasionnel de boissons fermentées doivent être acquittées auprès des Administrations intéressées avant l'occupation des locaux. Nous vous rappelons qu'en vertu de l'arrêté royal du 8 novembre 2001, la "rémunération équitable" doit être payée si au cours de l'activité est diffusée de la musique enregistrée. Toutes les informations à ce sujet peuvent être obtenues au 070/66.00.14

Article 17

Les locataires doivent avoir pris connaissance du présent règlement. Ils doivent s'y conformer sans aucune restriction.

Article 18

Le présent règlement annule et remplace les règlements antérieurs relatifs au même objet.

Article 19

Le présent règlement entre en vigueur à dater du 1er janvier 2017.

Annexe 1

FORMULAIRE A COMPLETER UNIQUEMENT POUR LA MUSIQUE DANS LES SALLES COMMUNALES

DEMANDE CONCLUE ENTRE LES PARTIES SUIVANTES (1) (2) (3)

(1) Responsable des lieux :	Administration Communale Rue Martin Sandron, 114 5680 Doische
(2) Organisateur des festivités :	
Activité :	
Lieu de la manifestation :	
Date heure de début & heure de fin :	
(3) La partie musicale :	

Pendant toute la durée de la manifestation, le responsable de l'organisation et de la sonorisation seront contactables au n° de GSM suivant :

Fait à, DOISCHE, le en trois exemplaires

<u>L'organisateur</u>	<u>Les sonorisations</u>	<u>Le gestionnaire de la salle</u>
Signature	Signature	Signature

Une copie signée de ce formulaire sera transmise à la Police de Proximité et au gestionnaire de la salle.

P. S. :- Ne pas oublier de payer la SABAM et la Rémunération équitable

Annexe 2

FORMULAIRE DE DECLARATION DE BAL PUBLIC

Art 2 du règlement Général de Police : les bals publics et soirées dansantes sont soumis à une déclaration préalable à leur organisation. Cette déclaration doit se faire à l'aide d'un formulaire retiré à l'administration communale et à renvoyer à l'attention du Bourgmestre, **au moins un mois avant l'organisation du bal.**

Date de la manifestation.....

Lieu : commune.....

Salle communale : (nom).....

Salle privée : (nom + adresse).....

Responsables : les personnes reprises ci-dessous se déclarent civilement responsables pour l'organisation (**trois personnes adultes minimum**)

1.....

2.....

3.....

ENGAGEMENT :

Les organisateurs s'engagent à ouvrir le bal à.....heures et à le fermer à.....(**pour les installations communales à maximum 2 H y compris la musique**)

Les organisateurs s'engagent à respecter la loi sur le tapage nocturne et la loi relative à la lutte contre le bruit.

Les organisateurs s'engagent à ne pas mettre en vente des boissons spiritueuses.

Les organisateurs s'engagent à remettre à l'**administration communale au plus tard 1 mois** avant le bal, un exemplaire de l'annonce publicitaire annonçant l'événement.

ASSURANCE :

Joindre une photocopie du contrat d'assurance.

SONORISATION :

Orchestre – Sono (biffer la mention inutile).

Nom commercial :

Nom, prénom, adresse et n° de téléphone du responsable.....

.....

SURVEILLANCE – PROTECTION :

Un service est-il assuré **OUI-NON** (biffer la mention inutile)

Si oui, références, numéro d'agrément, nombre de gardes prévus pour ce service :

.....

A.....le.....

Nom et signatures **des 3 responsables**

--	--	--

SONO

Le demandeur sera en possession avant le début des activités concernées d'une preuve établissant que le (les) animateur(s) de la SONO sont bien assurés en responsabilité civile objective devant couvrir tout incident ou accident résultant des installations qu'il mettent en œuvre.

Le demandeur est responsable de tous les branchements et raccordements électriques que réalisent le (les) animateur(s) à partir de l'installation communale de base, ces derniers devront d'ailleurs s'en tenir à respecter scrupuleusement les dispositions du Règlement Général sur les installations électriques en ce domaine.

ENGAGEMENT A SON RESPECT INTEGRAL.

Je soussigné représentant le Comité (biffer si inadéquat) m'engage ainsi que j'engage le Comité à n'apporter aucune modification à l'installation électrique d'alimentation et de distribution notamment aux tableaux électriques et à la prise donnant accès au réseau c'est-à-dire en un mot à respecter dans son intégralité les remarques formulées ci-dessus.

DOISCHE, le

Signature

TARIF

	<u>Romerée</u>	<u>Gochenée</u>	<u>Gimnée</u>	<u>Matagne-la-Grande</u>	<u>Doische</u>	<u>Vaucelles</u>
Location	225 € Si 2 jours, 300 €	150 € Si 2 jours, 225 €	175 € Si 2 jours, 260 €	175 € Si 2 jours, 260 €	75 € * Si 2 jours, 125€*	75 € Si 2 jours, 125 €
Enterrement	75 €	50 €	60 €	60 €	50 €	50 €
Frais :						
- Electricité (jour)	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €		0,25 €
- Electricité (après 22 h.)	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €		0,15 €
- Eau	8,00 €/m³	8,00 €/m³	8,00 €/m³	8,00 €/m³		8,00 €/m³
- Mazout	1,00 €/litre	1,00 €/litre	1,00 €/litre	1,00 €/litre		
- Poubelles	3 €/sac	3 €/sac	3 €/sac	3 €/sac	3 €/sac	3 €/sac
Caution	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
Forfait Nettoyage	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €

* Du 1^{er} octobre au 31 mars : supplément de 25,00 €

TARIF

**Ne concerne que les Comités et les Jeunesse, en ordre de cotisation d'adhérents au Foyer culturel de Doische
et dont la date de manifestation est prévue au Calendrier des Manifestations, arrêté au 31.01 de l'année en cours édité par celui-ci**

	<u>Romerée</u>	<u>Gochenée</u>	<u>Gimnée</u>	<u>Matagne-la-Grande</u>	<u>Doische</u>	<u>Vaucelles</u>
Location	115 € Si 2 jours, 150 €	75 € Si 2 jours, 115 €	90 € Si 2 jours, 140 €	90 € Si 2 jours, 140 €	35 € * Si 2 jours, 65 € *	35 € Si 2 jours, 65 €
Location dans le cadre d'une festivité organisée pendant le weekend d'une fête communale	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Frais : - Electricité (jour) - Electricité (après 22 h.) - Eau - Mazout - Poubelles	0,25 € 0,15 € 8,00 €/m³ 1,00 €/litre 3 €/sac	0,25 € 0,15 € 8,00 €/m³ 1,00 €/litre 3 €/sac	0,25 € 0,15 € 8,00 €/m³ 1,00 €/litre 3 €/sac	0,25 € 0,15 € 8,00 €/m³ 1,00 €/litre 3 €/sac	3 €/sac	0,25 € 0,15 € 8,00 €/m³ 3 €/sac
Caution	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
Forfait Nettoyage	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €

* Du 1^{er} octobre au 31 mars : supplément de 25,00 €



**Maison communale
rue Martin Sandron 114
B - 5680 DOISCHE**

ETAT DES LIEUX D'ENTREE ET DE SORTIE

Entre les soussignés

1. Administration Communale de Doische

Siégeant à à 5680 Doische – rue Martin Sandron 114

- le propriétaire -

Et

2.

Nom, Prénom :

Comité :

Coordonnées complètes :

N° de téléphone :

- le locataire -

Il a été procédé à un état des lieux contradictoire à l'entrée et à la sortie de la salle communale,

situé à

Les dégâts locatifs et les travaux à effectuer, qui ont été constatés et qui sont énumérés ci-dessous, ne sont pas dus à l'usure normale, la vétusté ou à un cas de force majeure et n'étaient pas présents lors de l'entrée en jouissance des lieux :

Caution à restituer : OUI/NONⁱ.

Si non, le dossier fera l'objet d'une décision du Collège communal.

Fait à Doische, le .

Pour la Commune,

Pour le locataire,

Etat des lieux contradictoire

A l'entrée

A la sortie

Fait à Doische, le .

Pour la Commune,

Pour le locataire,

Fait à Doische, le .

Pour la Commune,

Pour le locataire,



RELEVÉ DES INDEX

Demandeurs :

Salle louée :

Date de location :

Index des compteurs :

	DEPART	ARRIVÉE			
EAU				8,00 € / M3	
KW/JOUR				0,25 € / KW	
KW/NUIT				0,15 € / KW	
MAZOUT				1,00 € / Ltr	

TOTAL :

Sera déduit de la caution :

Le Responsable,

Le Locataire,